



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°6808

RELATIF AUX INTERVENTIONS DE LA SOCIÉTÉ MOSELINK SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Maizières-lès-Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment ses articles L2211-1, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R411-8, R411-25, R411-26,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 2442 du 5 novembre 2004 réglementant la circulation et le stationnement en ville,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que toute occupation temporaire du domaine public doit être préalablement autorisée et réglementée,

CONSIDÉRANT que des obligations de signalisation, de sécurité et de coordination sont nécessaires pour la sécurité des usagers et des intervenants,

CONSIDÉRANT la demande émise par la société MOSELINK, représentée par Monsieur MARION Jean-Baptiste, Directeur de concession,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Le présent arrêté fixe les obligations de la société **MOSELINK** sise 86 rue des Arènes – 57000 METZ, pour toute intervention sur le domaine public communal du **1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026**.

La société **MOSELINK** est autorisée à occuper l'ensemble du domaine public communal afin d'y effectuer les travaux nécessaires à l'exploitation et la maintenance du réseau RHD 57, y compris les interventions d'urgence (ATU).

Article 2 – Information préalable des interventions

Afin de garantir que les interventions de la société **MOSELINK** ne perturbent pas les travaux en cours sur la commune, cette dernière s'engage à informer préalablement par mail les services techniques municipaux, et plus particulièrement le gestionnaire de la voirie, avant toute intervention, y compris celles effectuées en urgence.

Article 3 – Délais d'information

Pour les travaux de maintenance et d'exploitation réseau, l'information devra être transmise 7 jours ouvrés avant le début des travaux.

Dans le cas d'une intervention d'urgence (ATU), l'information devra être transmise dans un délai de 12 heures.

Article 4 – Autorisation sur voirie Départementale

Toute intervention sur une voie départementale est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation du Département. La société **MOSELINK** demeure responsable de l'obtention de ce document.

Article 5 – Signalisation

Toutes les conditions de sécurité et de signalisation routière, de jour comme de nuit, dans l'emprise du chantier, sont à la charge exclusive de la société **MOSELINK**.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « signalisation temporaire », approuvées le 6 novembre 1992. Elle devra être mise en place :

- **7 jours ouvrés avant le début de l'intervention** pour les travaux de maintenance et d'exploitation,



- **30 minutes avant l'intervention** pour les interventions d'urgence (ATU).

Un plan de signalisation devra être transmis au préalable selon les délais prescrits à l'article 3, par courriel au gestionnaire de la voirie.

Une photo attestant de la mise en place de la signalisation devra être envoyée dès installation au service technique et, plus particulièrement, au gestionnaire de la voirie.

Article 6 – Alternat et sécurité

Après accord du gestionnaire de la voirie et selon les besoins des travaux, la circulation des véhicules de toute nature se fera soit par chaussée rétrécie, soit par demie chaussée. Dans ce cas, la circulation sera alternée et régulée au moyen de piquets mobiles K10 ou de feux tricolores.

La mise en place d'un alternat ne devra pas excéder les 150 mètres sans accord préalable.

En fonction des travaux à réaliser, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature pourront être interdits et considérés comme gênants. Ces derniers pourront alors être conduits à leurs frais en fourrière.

Seuls auront accès aux zones concernées les véhicules d'intervention d'urgence et ceux de l'entreprise adjudicataire.

La vitesse pourra être limitée à 30 km/h.

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit des travaux. Un dispositif sera aménagé pour inviter les piétons à emprunter le trottoir opposé.

Le port des EPI (équipement de protection individuel) est obligatoire pour tous les personnels intervenants sur le chantier.

Toutes autres mesures sont interdites et nécessiteront un arrêté spécifique.

Article 7 – Remise en état

La société **MOSELINK** est tenue de remettre immédiatement, à ses frais et à l'identique toutes les portions de voirie, marquages au sol, infrastructures ou aménagements endommagés lors de ses interventions.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux devront être évacués et transportés en décharge publique aux frais de l'entreprise adjudicataire.

A l'issue des travaux, un contrôle de conformité sera effectué par le responsable technique avant la levée du chantier.

Il convient à l'entreprise adjudicataire de prévenir le gestionnaire de la voirie de la clôture du chantier. Elle sera tenue d'envoyer, par courriel, une photo attestant de la bonne remise en état du site après intervention.

Aucun recours ne pourra être entrepris en cas de contestation par l'entreprise, le cas échéant.

Article 8 – Sanctions

La Commune se réserve le droit de faire interrompre immédiatement toute intervention ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice éventuelles.

Article 9 – Transmission du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée par les services techniques à :

- Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
- SDIS de la Moselle,
- Police Municipale,
- **MOSELINK.**

Fait et notifié à Maizières-lès-Metz, le 26 janvier 2026.

Par délégation,
Philippe POLLO

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE MAIZIERES-LES-METZ' around the top and 'MOSELLE' at the bottom, with a central emblem featuring a castle and a star.

Adjoint au Maire.

Ref : AXIONE.ALLEMAND

SD : 870013334062443

Déposé le : 19.01.2026
130019005LI00001
LR R1 AR



COMMUNE MAIZIERES LES METZ
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE MAIRE
GRAND RUE
57280 MAIZIERES LES METZ

Metz, le 19 janvier 2026

Objet : Reprise de l'exploitation du réseau RHD 57 – Ancien exploitant Moselle Télécom

Madame, Monsieur,

Par mise en concurrence préalable pour la reprise du réseau RHD 57, MOSELLE FIBRE, en sa qualité de délégant a désigné la société MOSELINK, filiale du groupe AXIONE, comme nouveau délégataire depuis le 23 décembre 2025, en remplacement de la société MOSELLE TELECOM.

A ce titre, MOSELINK devient l'exploitant du réseau et assure l'ensemble des missions liées à :

- l'exploitation,
- la maintenance,
- les interventions curatives et préventives,
- la responsabilité des ouvrages implantés sur le domaine public.

Les ouvrages existants ont été réalisés sur la base des autorisations délivrées à l'ancien exploitant, et annexées au présent courrier.

Dans ce contexte, nous sollicitons votre accord afin que MOSELINK soit substituée à l'ancien exploitant en qualité de titulaire des autorisations et conventions précitées, soit par :

- l'établissement d'un avenant de substitution,
- soit, le cas échéant, par la délivrance de nouvelles autorisations au nom de MOSELINK pour les interventions et travaux futurs, dont vous trouverez un modèle en pièce jointe.

Nous restons à votre disposition pour vous transmettre tout document utile et convenir des modalités administratives les plus adaptées.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Baptiste MARION
Directeur de concession

Pièces jointes :

- Autorisation(s) délivrée(s) à l'ancien exploitant
- Modèle d'arrêté de permission de voirie

MOSELINK

Siège social : 86 rue des Arènes – 57000 METZ – France

Tél : 03 57 63 52 07 – Mail : contact@moselink.fr

SAS au capital de 250 000 € - RCS de Metz 991 734 385 - SIRET 991 734 385 00016



130019005LI0000120103

